

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024

Ville de Kourou



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La commune de Kourou, représentée par Monsieur le Maire François RINGUET,
Désignée ci-après la Collectivité,

Et l'Etat, représenté par Marc DEL GRANDE, Préfet de la Guyane

Et La Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mr Rodolphe ALEXANDRE, Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Et l'Agence Française de Développement, représentée par Laurent FAKHOURY, Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane

Et la Caisse des Dépôts, représentée par Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe des Dépôts

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

Et l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée Christophe AUBEL, Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité

Et le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représentée par Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Et l'Office de l'Eau, représenté par Myriane Inimod, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Fait à Cayenne le 3 décembre 2019

<p>Monsieur le Maire de la commune de Kourou</p>  <p>François RINGUET</p>	<p>Le Préfet de Guyane</p>  <p>Marc DEL GRANDE</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité</p>  <p>Christophe AUBEL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LÉCANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>Le Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Laurent FAKHOURY</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	3
1.1. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA COLLECTIVITÉ	3
1.2. MODALITÉS DE FINANCEMENT	5
2. PREAMBULE	7
2.1. LA STRATÉGIE RÉGIONALE : LE PLAN EAU DOM ET LE DOCUMENT STRATÉGIQUE	7
2.2. SA DECLINAISON LOCALE : LE CONTRAT DE PROGRES	7
3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES	8
3.1. UNE METHODE D'IDENTIFICATION ET DE CHOIX DES ACTIONS PRIVILEGIANT DES CONTRATS DE PROGRES REALISTES, OPERATIONNELS ET EVOLUTIFS	8
3.2. DESCRIPTION DU SERVICE D'EAU POTABLE	8
3.2.1. <i>Organisation de la compétence et du service</i>	8
3.2.2. <i>Description technique du service</i>	9
3.2.3. <i>Performances techniques du service</i>	9
3.2.4. <i>Economie du service</i>	11
3.3. DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	12
3.3.1. <i>Organisation de la compétence et du service</i>	12
3.3.2. <i>Description technique du service</i>	12
3.3.3. <i>Performances techniques du service</i>	13
3.3.4. <i>Economie du service</i>	14
3.4. RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC	15
4. PLAN D' ACTIONS DETAILLE	16
4.1. ORGANISATION ET ACTIONS DEDIEES A LA GOUVERNANCE DES SERVICES ET DU CONTRAT DE PROGRES	16
4.1.1. <i>Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès</i>	16
4.1.2. <i>Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS</i>	18
4.1.3. <i>Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS</i>	19
4.2. EAU POTABLE	26
4.3. ASSAINISSEMENT	35

1. SYNTHÈSE

1.1. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Actions du contrat de progrès	2020	2021	2022	2023	2024
Activités de l'action	S1	S1	S1	S1	S1
Actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès					
KOUROU_08 ; CCDS_07 / AEP et ASST - Renforcement du contrôle du concessionnaire impliquant la mobilisation conjointe des moyens de la commune et des moyens mutualisés au niveau de la CCDS					
Mise en place d'un COPIL					
Formations avec une priorité sur le contrôle du délégataire					
Etablir un tableau de suivi des documents contractuels					
Décrire le programme de contrôle et mode de réalisation					
Inscription des actions de contrôle du délégataire					
Suivi technique et opérationnel de la commune					
KOUROU_09 ; CCDS_06 / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires					
Mise en place d'un COPIL					
Elaboration et mise à jour périodique de la liste de projets					
Inscription des projets prioritaires					
Suivi technique et opérationnel de la commune					
KOUROU_10 ; (CCDS_05)/ FIABILISATION DES BUDGETS / AEP et ASST – Assurer la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune					
Mise en place du COPIL					
Formation des agents de la commune					
Lancement d'une prestation de fiabilisation du budget					
Mise en place des procédures de fiabilisation des budgets					
Validation capacité à contracter emprunt					
Ajustement des tarifs					
Amélioration des performances techniques du service d'eau potable					
KOUROU_01 / AEP - Etude et réalisation de l'extension du réseau sur le secteur Dégrad Saramaka Nord					
Mise en place d'un COPIL commun (actions 01, 02, 04, 05)					
Elaboration du DCE					
Publication du DCE					
Lancement et réalisation de l'étude					
Inscription de l'action dans le programme de travaux					

KOUROU_02 / AEP - Etude et réalisation de l'extension du réseau sur le secteur Dégrad Saramaka Sud

Mise en place d'un COPIL commun (actions 01, 02, 04, 05)	■																		
Elaboration du DCE		■																	
Publication du DCE			■																
Lancement et réalisation de l'étude				■	■														
Inscription de l'action dans le programme de travaux						■													

KOUROU_03 / AEP - Suivi des travaux réalisés dans le cadre de la concession de la SGDE

Mise en place d'un COPIL et d'un dispositif de suivi	■																		
Mobilisation des prestataires techniques		■																	
Réception et inscription au patrimoine de la collectivité			■	■															

KOUROU_04 / AEP - Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1

Mise en place d'un COPIL commun (actions 01, 02, 04, 05)	■																		
Finalisation de la rédaction du DCE		■																	
Lancement et réalisation du SDAEP			■	■	■														
Inscription des projets du programme de travaux au CP						■													

Amélioration des performances techniques du service d'assainissement collectif

KOUROU_05 / AEP et ASST - Etude d'évaluation des besoins supplémentaires occasionnés par l'Opération d'Intérêt National N° 18 sur le secteur des Roches Gravées

Mise en place d'un COPIL (actions 01, 02, 04, 05, 06, 07)	■																		
Finalisation de la rédaction du DCE		■	■																
Lancement et réalisation de l'étude				■	■														
Choix et inscription de l'action retenue dans le programme						■													

KOUROU_06 / ASST - Etude des solutions de collecte et de traitement des eaux usées du secteur Pariacabo

Mise en place d'un COPIL commun (actions 05, 06, 07)	■																		
Finalisation de la rédaction du DCE		■	■																
Lancement et réalisation de l'étude				■	■														
Choix et mise à jour programme de travaux et CP						■													

KOUROU_07 / ASST - Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Mise en place d'un COPIL commun (actions 05, 06, 07)	■																		
Finalisation de la rédaction du DCE		■																	
Lancement et réalisation de l'étude			■	■															
Mise à jour du contrat de progrès de la commune						■													

1.2. Modalités de financement.

Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

Liste exhaustive des missions pour la commune de Kourou :	
KOUROU_01	Etude et réalisation de l'extension du réseau sur le secteur Dégrad Saramaka Nord
KOUROU_02	Etude et réalisation de l'extension du réseau sur le secteur Dégrad Saramaka Sud
KOUROU_03	Suivi des travaux réalisés dans le cadre de la concession de la SGDE
KOUROU_04	Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1
KOUROU_05	Etude d'évaluation des besoins supplémentaires occasionnés par l'Opération d'Intérêt National N° 18 sur le secteur des Roches Gravées
KOUROU_06	Etude des solutions de collecte et de traitement des eaux usées du secteur Pariacabo
KOUROU_07	Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
KOUROU_08	Renforcement du contrôle du concessionnaire impliquant la mobilisation conjointe des moyens de la commune et des moyens mutualisés au niveau de la CCDS
KOUROU_09	Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires
KOUROU_10	Assurer la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune

Synthèse des dépenses d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
_02	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
_03	(5,7)	(5,7)	-	-	-	-	-
_04	(9,9)	(9,9)	-	-	-	-	-
_05	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
_06	(1,9)	(1,9)	-	-	-	-	-
_07	(9,9)	(9,9)	-	-	-	-	-
_08	(15,7)	(5,7)	(1,9)	(2,0)	(2,0)	(2,0)	(2,1)
_09	(8,6)	(2,7)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
_10	(11,1)	-	(4,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)
Total	(74,2)	(47,2)	(7,7)	(4,7)	(4,8)	(4,8)	(4,9)

Synthèse des recettes d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-	-
_04	-	-	-	-	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	-	-	-	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
_10	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	(31,1)	-	(15,5)	(15,7)	-	-	-
_02	(31,1)	-	(15,5)	(15,7)	-	-	-
_03	(10,2)	(10,2)	-	-	-	-	-
_04	(153,4)	(76,1)	(77,3)	-	-	-	-
_05	(41,2)	-	(41,2)	-	-	-	-
_06	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-	-
_07	(133,7)	(39,6)	(67,0)	(27,2)	-	-	-
_08	(93,9)	(23,7)	(17,2)	(17,4)	(17,7)	(18,0)	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
_10	(30,8)	(6,1)	(24,7)	-	-	-	-
Total	(556,4)	(155,6)	(289,1)	(76,0)	(17,7)	(18,0)	-

Synthèse des recettes d'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	1,6	-	0,8	0,8	-	-	-
_02	1,6	-	0,8	0,8	-	-	-
_03	0,5	0,5	-	-	-	-	-
_04	7,7	3,8	3,9	-	-	-	-
_05	2,1	-	2,1	-	-	-	-
_06	1,5	-	1,5	-	-	-	-
_07	6,7	2,0	3,3	1,4	-	-	-
_08	4,7	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
_10	30,8	6,1	24,7	-	-	-	-
Total	57,1	13,6	37,9	3,8	0,9	0,9	-

Synthèse du budget total (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'exploitation	(74,2)	(47,2)	(7,7)	(4,7)	(4,8)	(4,8)	(4,9)
Recettes des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'exploitation	(74,2)	(47,2)	(7,7)	(4,7)	(4,8)	(4,8)	(4,9)
Dépenses d'investissement	(556,4)	(155,6)	(289,1)	(76,0)	(17,7)	(18,0)	-
Recettes des subventions d'investissement	57,1	13,6	37,9	3,8	0,9	0,9	-
Solde d'investissement	(499,3)	(142,1)	(251,2)	(72,2)	(16,8)	(17,1)	-
Auto-financement	74,2	47,2	7,7	4,7	4,8	4,8	4,9
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions annexes	499,3	142,1	251,2	72,2	16,8	17,1	-
Total des financements annexes	573,5	189,3	258,9	76,9	21,6	21,9	4,9
Solde	-	-	-	-	-	-	-

2. PREAMBULE

2.1. *La stratégie régionale : le plan Eau DOM et le document stratégique*

Les Ministres de l'Environnement, des Outre-Mer et des Affaires Sociales et de la Santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de la Conférence régionale des acteurs de l'eau de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'un document stratégique à l'échelle de la Guyane. Il se base sur un diagnostic partagé faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

2.2. *Sa déclinaison locale : le contrat de progrès*

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements (FEDER / FEADER / Contrat de Plan Etat Région / CDC / AFD / AFB / Office de l'Eau notamment) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds et la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.

- Un outil de financement des mesures d'accompagnement : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes, peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES

3.1. Une méthode d'identification et de choix des actions privilégiant des contrats de progrès réalistes, opérationnels et évolutifs

Les étapes de diagnostic et les échanges avec les collectivités réalisés pendant l'élaboration des contrats de progrès de la CCDS ont permis de formuler les constats suivants :

- Le niveau de maturité technique et l'avancement des autorités organisatrices pour caractériser l'opportunité des besoins d'investissement identifiés n'est pas homogène (justification des investissements dans le cadre d'un diagnostic technique approfondi, inscription des investissements dans une stratégie explicite de développement des services, prise en compte des implications financières et tarifaires occasionnées par les investissements envisagés),
- Les autorités organisatrices disposent d'une capacité opérationnelle limitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur un nombre important de travaux.

Dans ce contexte, la méthodologie d'élaboration des contrats de progrès a consisté à ne retenir qu'un nombre réduit d'actions jugées prioritaires par les autorités organisatrices. Ces actions ont été recensées et validées à l'occasion des échanges organisés, avec les communes et la CCDS, en juillet, septembre et octobre 2019. En outre, les échanges de septembre et octobre se sont tenus en présence et en tenant compte des recommandations des services de l'Etat (DAAF et/ou DEAL) et le cas échéant de l'Office de l'Eau.

L'articulation des contrats de progrès avec les recommandations de l'étude sur le transfert de compétences a été recherchée, notamment, par la prise en compte des documents de diagnostic produits et par la participation du groupement à la restitution des travaux qui s'est tenue le 23 octobre 2019. Cependant, compte tenu des différences notables, d'une part, entre l'horizon temporel des contrats de progrès (5 ans) et de l'étude transfert de compétences (10 ans à 15 ans) et, d'autre part, concernant la méthode d'inscription des actions retenues, le nombre et le montant consolidé des investissements inscrits dans les contrats de progrès est significativement inférieur à celui qui résulte de l'identification des besoins opérée dans le cadre de l'étude de préparation au transfert des compétences eau et assainissement à la CCDS.

Il convient également de souligner que les actions de programmation inscrites dans le contrat de progrès (études spécifiques et schémas directeurs) vont occasionner l'identification et la valorisation de besoins d'investissement supplémentaires pour des montants significatifs pendant la mise en œuvre des contrats de progrès. Ces actions devront être prises en compte et intégrées lors de la mise à jour des contrats de progrès dans la période 2020 -2025.

3.2. Description du service d'eau potable

3.2.1. Organisation de la compétence et du service

Statistiques	Population	26410 habitants
--------------	------------	-----------------

Administratif et juridique	Déléataire	SGDE
	Forme du contrat	Concession
	Période	2017-2037
Organisation du service AEP	Au sein du service (collectivité)	Catégorie A (0,5 ETP) (Contrôle du délégataire ; lancement et suivi des études, lancement des travaux hors concession)
	Organisation du délégataire	14 agents (7 expl. / 5 gestion client. / 1 travaux + Resp 0,5) Le concessionnaire mobilise des prestations en sous-traitance et fournitures pour environ 471 k€ en 2017

- Missions assurées par le service de la collectivité : la commune a créé un poste dédié au service d'eau et d'assainissement. Cependant, en 2019, le contrôle du délégataire n'est pas opérationnel. Pour réaliser ces missions de maîtrise d'ouvrage la commune s'appuie sur des prestataires extérieurs mobilisés dans le cadre de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Accompagnement complémentaire : Office de l'eau (accompagne la commune dans la préparation des DCE pour les schémas directeurs)
- Schéma de distribution et schéma directeur : A faire

L'organisation actuelle de la commune doit être renforcée notamment par des formations dans la perspective de pouvoir assurer pleinement le lancement et le suivi des opérations d'étude et d'investissement ainsi que le contrôle du délégataire tant dans sa mission d'exploitant que dans le volet concessif de son contrat.

3.2.2. Description technique du service

Descriptif technique	Ressources mobilisées	Captage dans le fleuve Kourou au Dégrad Saramaka
	Pompage d'eau brute	3 pompes de 375 m3/h (utilisées en couplage de deux pompes) pour un débit de 550m3/h
	Traitement pour tous les sites	Usine de traitement de Pariacabo (2000) 7500m3/j
	Stockage	(environ 1,5j de stockage) Pariacabo 4500m3 (1968) Montagne Café 4500m3 (1999)
	Réseaux	Adduction Eau brute : 20,31 km (acier /400mm) (1979) Adduction d'eau traitée : 0,05 km Distribution : 180,09 km 8876 branchements et compteurs les canalisations d'eau brute et d'eau traitée traversent la décharge ce qui constitue un risque sanitaire (2017) le contournement est prévu dans un projet inscrit dans le périmètre de la concession

3.2.3. Performances techniques du service

Performance technique	Qualité de l'eau distribuée	Taux de conformité bactér. : 100% Taux de conformité physic/chim. :100%
	Rendements et ILP (indice linéaire de	Des améliorations en cours

	pertes)	<p>78,9% à comparer avec l'engagement contractuel du concessionnaire</p> <p>L'ILP s'établit à 9,5 m3/km/j en 2017 (acceptable en urbain pour un indice linéaire de consommation de 36 m3/km/j)</p> <p>Ce que prévoit le contrat de concession art.28 (et 57 pour pénalités) :</p> <p>Rendement R = 75% (première année) puis R = 80% fin 2019 et R= 82% à partir de 2025</p> <p>ILP (I) <12 pour la première année puis I = 9 avant 2019</p> <p>Les opérations prévues (stabilisation de pression, compteurs de sectorisation, renouvellement exceptionnel, télérelève) + renouvellement renforcé de branchements</p>
	Protection de la ressource	
	Connaissance du patrimoine	<p>Indice 95</p> <p>Le contrat prévoit :</p> <p>Art. 22 à 24 – un inventaire des installations sur la base de fiches descriptives mises à jour à chaque modification et annuellement (cet inventaire doit concerner aussi les ouvrages)</p> <p>Art. 33 atteinte d'un indice 100 à partir de 2019 /</p> <p>Prévoir :</p> <p>Demander tous les documents qui justifient de l'atteinte de l'indice annoncé</p> <p>Mise à disposition des informations sur le réseau en format SIG et dans la projection réglementaire pour la Guyane (RGFG95 UTM22N) comprenant les informations : année de pose, diamètre, matériau</p> <p>De renforcer le suivi des interventions sur les réseaux, et les informations transmises à la collectivité (art. 30)</p>
Investissements prévus	Investissements prévus dans le cadre concessif (3,62M€)	<p>Mise en place d'une filière UV à l'usine Pariacabo (263k€) 2018 - 2019</p> <p>Dévoisement de la canalisation DN 400 mm d'eaux brutes (1,04M€) 2018 - 2019</p> <p>Travaux de sectorisation et modulation de pression (156 k€) 2017 - 2019</p> <p>Programme de renouvellement de canalisation sur 4 ans (1,2 M€) 2017 – 2020</p> <p>Télérelève des compteurs communaux (>30mm) (0,04 M€) 2017 - 2018</p> <p>Extension de réseau RN1 (0,9M€) 2019 – 2020</p>
Investissements à prévoir	Extensions du réseau	Dégrad Saramaka Nord
	Réalisation d'un SDAEP	DCE pour la réalisation du schéma en cours de finalisation
	Recommandations du délégataire (SGDE)	<p>Mise en place de dispositifs anti intrusion sur les réservoirs</p> <p>Etanchéité intérieure et colmatage des fissures extérieures du réservoir de Pariacabo</p> <p>Eclairage extérieur du réservoir de Montagne café à refaire</p>

Il convient de noter que plusieurs investissements visant à améliorer les performances du service sont inscrits dans le cadre concessif du contrat en cours. En outre le contrat de concession décrit précisément les objectifs de performances du délégataire ainsi que les points de contrôle et les éventuelles pénalisations qui peuvent être mis en place par la collectivité en cas de défaillance. Dans ce contexte, la mise en place d'un programme efficace de contrôle de l'action du délégataire combiné avec un renforcement de la gestion patrimoniale (schéma de distribution, schéma directeur et son programme de travaux) sont des améliorations initiées à renforcer.

En complément la ville fait état de plusieurs projets d'urbanisation à plus ou moins court terme et de zones déjà habitées pour lesquelles une densification du réseau de distribution est envisagée. Les besoins d'investissement doivent être précisés et mis en perspective dans le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable.

3.2.4. Economie du service

Modèle économique	Abonnés	8319 abonnés
	Volumes	1 714 841 m3 (conso. Moyenne par ab. 206 m3/an)
	Tarifs	2,07 €/m3 (pour 120 m3/an) Part délégataire. : part fixe = 44 € par an/ part variable (0-120)=0,86 0,12 €/m3; (120 à 6000) = 1,9147 0,12 €/m3; (>6000)=2,1982 0,12 €/m3 Part collectivité : P fixe =0 / Part variable 0,2 €/m ³
	Produits	Exploitation du service : 3 038 546 € Collectivité et autres organismes : 653 559 € dont part collectivité : 342 374 € Travaux attribués à titre exclusif : 59 784€ Produits accessoires : 197 479 €
	Charges de l'exploitant	Structures des charges du délégataire - Exploitation - Personnel : 1 136 565 € - Energie : 176 089 € + Produits de traitement : 163 343 € - Sous-traitance : 323 966 € - Autres : 516 853 € - Pertes sur créance irrécouvrable et contentieux recouvrement : 54 719 €
	Charges de renouvellement (exploitant)	Garantie de continuité du service 195 112 € Programme contractuel : 128 294 € Fonds contractuel (renouvellement) : 0 €
	Charges d'investissement (exploitant)	Programme contractuel : 212 354 € Fonds contractuel : 88 720 €
	Charges de la collectivité	Dépenses d'ordre de la section exploitation vers la section investissement : 90 352,86 €
	Indicateurs financiers	<u>Constats EY</u> L'analyse du compte administratif 2017 informe : - Dépenses réelles de fonctionnement : prévisionnel

de 510 k€ et réalisé de 0 k€

- Recettes réelles de fonctionnement : prévisionnel de 510 k€ et réalisé de 171k€

L'analyse du compte administratif 2018 informe :

- Dépenses réelles de fonctionnement : prévisionnel de 300 k€ et réalisé de 0 k€
- Recettes réelles de fonctionnement : prévisionnel de 0 k€ et réalisé de 504 k€

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement et la régularisation en cours d'exercice des recettes de fonctionnement ne permettent pas d'identifier avec précision les flux réels du service. Constat partagé avec la collectivité :

- Modalités de gestion financière à régulariser
- Analyse financière rétrospective et prospective du service inopérante.

3.3. Description du service d'assainissement

3.3.1. Organisation de la compétence et du service

Administratif et juridique	Déléataire	SGDE
	Forme du contrat	Concession
	Période	2017-2037
Organisation du service AC	Au sein du service (collectivité)	Catégorie A (0,5 ETP) (Contrôle du délégataire ; lancement et suivi des études, lancement des travaux hors concession)
	Services support de la collectivité	Articulation DGS (M Jean Samuel Szakow) Finance dont commande publique Urbanisme (articulation avec les SD)
	Organisation du délégataire	11 agents exploitation + maintenance + Resp 0,5) Le concessionnaire mobilise des prestations en sous-traitance et fournitures pour environ 323 k€ en 2018

- Missions assurées par le service de la collectivité : la commune a créé un poste dédié au service d'eau et d'assainissement. Cependant, en 2019, le contrôle du délégataire n'est pas opérationnel. Pour réaliser ces missions de maîtrise d'ouvrage, la commune s'appuie sur des prestataires extérieurs mobilisés dans le cadre de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Accompagnement complémentaire : Office de l'eau (accompagne la commune dans la préparation des DCE pour les schémas directeurs)
- Schéma directeur et zonage d'assainissement : A faire

L'organisation actuelle de la commune doit être renforcée notamment par des formations dans la perspective de pouvoir assurer pleinement le lancement et le suivi des opérations d'étude et d'investissement et le contrôle du délégataire tant dans sa mission d'exploitant que dans le volet concessif de son contrat.

3.3.2. Description technique du service

Descriptif technique	Périmètre de collecte	Tout le bourg de Kourou (à l'exception de la zone de Pariacabo)
----------------------	-----------------------	---

Réseau de collecte	168,5 km de réseau 25 postes de relèvement
Station de traitement	Une station boues activées 30 000 EH (2008)

3.3.3. Performances techniques du service

Performance technique	Conformité des rejets	100%
	Indice de connaissance du patrimoine	80 (prévoir de compléter les plans du réseau pluvial)
	Lancement du SDEU	Une subvention OEG attribuée (02 /2017)
Investissements à prévoir	Etude des options techniques pour la collecte et traitement des eaux usées de la zone de Pariacabo	Secteur regroupant plusieurs sites d'activité commerciale et industrielle
	Recommandations de la SGDE (source : étude de préparation au transfert de compétence)	<p>Pose d'une clôture sur le poste 17 Saramaca et sur le poste Belony</p> <p>Mise en place de la télégestion (PR médiathèque, micro anse cabalou roche, roche Saramaca)</p> <p>Réhabilitation des regards effondrés, tant eau usées que pluviales ;</p> <p>Cités Awara et Maripa : remplacement en PVC DN 200 CR 8 et mise en conformité branchements ;</p> <p>Cité Angélique, rue Berthier : dévoiement de la canalisation sur le gravitaire menant au poste Goupil ;</p> <p>Rue Marcel Magne : renouvellement du réseau eau usée dans sa totalité (amiante ciment) ;</p> <p>Poste de relevage St Martin : Etanchéité à faire sur l'ensemble de la cuve ;</p> <p>Poste Oulapa : Génie civil en très mauvais état à cause du H2S étanchéité à faire ;</p> <p>Un grand nombre de poste de relevage (14) ne dispose pas de clôture pour la sécurité ;</p> <p>Création d'un regard eau usée en béton rue des calebasses ;</p> <p>Rue Boudinot : renouvellement de la canalisation eau pluviale existante sur une longueur de 30 ml ;</p> <p>Quartier Savane, rue Soucourou : création d'un canal EP allant vers le canal Leroy ;</p> <p>Village Saramaca rue Bellony : mise en place d'un clapet anti-retour à l'extrémité du réseau eau pluviale ;</p> <p>Curage des daleaux.</p>
	Investissement prévus dans le cadre du contrat concessif de la SGDE	<p>Travaux d'amélioration du service (1294 k€) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégrilleur automatique à la STEP (167k€ - 2018) réalisé - Poste d'acceptation des matières de curage à la STEP 264k€ (2018) - Reprise du génie civil des bâches de 3 postes de

	refoulement (316 k€) (2017 2020)
	- Travaux de reprise de réseaux (429 k€) (2018 2021)
	- Fiabilisation de la file déshydratation (118 k€) (2019)
	Travaux de mise en place d'une solution d'élimination des boues (option 1 : 3169 k€ ; option 2 : 4650 k€)

Il convient de noter que plusieurs investissements visant à améliorer les performances du service sont inscrits dans le cadre concessif du contrat en cours. En outre le contrat de concession décrit précisément les objectifs de performances du délégataire ainsi que les points de contrôle et les éventuelles pénalisations qui peuvent être mis en place par la collectivité en cas de défaillance. Dans ce contexte, la mise en place d'un programme efficace de contrôle de l'action du délégataire combiné avec un renforcement de la gestion patrimoniale (schéma directeur et son programme de travaux) sont des améliorations initiées à renforcer.

En complément, le secteur de Pariacabo qui regroupe des activités industrielles et commerciales n'est pas couvert par un réseau de collecte des eaux usées. La définition d'une stratégie de collecte des eaux usées pour ce secteur devra être inscrite dans les actions de la collectivité et articulée avec la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la ville. Au regard de la capacité actuelle de la station de traitement des eaux usées de la collectivité, proche de la saturation, il conviendra également d'étudier les conditions de traitement des effluents collectés et notamment l'opportunité de renforcer ces moyens de traitement.

3.3.4. Economie du service

Abonnés	7956 abonnés
Tarifs	2,07 €/m3 (pour 120 m3/an) Part délégataire. : part fixe = 29,92 € par an/ part variable =1,3424 €/m3 Part collectivité : P fixe = 0 € par an / Part variable 0,45 €/m3
Produits	Exploitation du service : 2 310 060 € Collectivité et autres organismes : 707 630 € dont part collectivité : 668 986€ Travaux attribués à titre exclusif : 14 883 €
Charges de l'exploitant	Structures des charges du délégataire - Exploitation - Personnel : 732 496€ - Energie : 160 606 € - Achats de prestations assainissement : 312 564 € - Sous-traitance : 323 966 € - Autres : Pertes sur créance irrécouvrable et contentieux recouvrement : 54 719 €
Charges de renouvellement (exploitant)	Garantie de continuité du service : 98 583€ Programme contractuel : 130 542 € Fonds contractuel (renouvellement) : 0 €
Charges d'investissement (exploitant)	Programme contractuel : 255 693 € Fonds contractuel : 44 157€
Indicateurs financiers	Synthèse compte administratif 2018 : - Résultat cumulé section de fonctionnement (yc les RAR) : 1.739 k€

- Résultat cumulé section d'investissement (yc : 671 k€)

Principaux points de diagnostic

1/ Solvabilité du service

L'analyse des équilibres financiers informe de confortables excédents en section de fonctionnement et section d'investissement. Cette épargne permettra d'envisager des conditions de financement optimisées des projets d'investissement.

2/ Structuration budgétaire et comptable

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement et la régularisation en cours d'exercice des recettes de fonctionnement ne permettent pas d'identifier avec précision les flux réels du service. Constat partagé avec la collectivité :

- Modalités de gestion financière à régulariser
- Analyse financière rétrospective et prospective du service inopérante.

La fiabilisation du compte administratif est un point d'attention.

3.4. *Recommandations issues du diagnostic*

- **Recommandations communes aux deux services**
 - Renforcer le contrôle du concessionnaire
 - Renforcer la planification des investissements (SD)
 - Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage
 - Imputer les dépenses des services sur les budgets annexes afférents
- **Pour le service Eau Potable**
 - Un programme d'investissement à préciser en articulation avec la mise en œuvre des projets d'urbanisation
- **Pour le service Assainissement Collectif**
 - Etudier la mise en place du service pour le secteur de Pariacabo.

4. PLAN D' ACTIONS DETAILLE

4.1. *Organisation et actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès*

4.1.1. **Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès**

Du côté des autorités organisatrices des services

Un pilotage par action est mis en œuvre dans le cadre de COPIL spécifique aux actions. Suivant la nature des actions ces COPIL ont pour vocation d'inscrire les collectivités organisatrices dans des processus de décisions notamment pour ce qui concerne les choix de programmation et les choix stratégiques relatifs au niveau de service cibles et à l'évolution éventuelle des tarifs. Lorsque ces COPIL sont recommandés, leur création et la fréquence des séances sont précisées dans les listes d'activités relatives à chaque action.

A l'échelle de la CCDS un comité de pilotage consolidé est créé pour coordonner conjointement les actions d'accompagnement des communes à savoir, les trois actions suivantes :

- CCDS_05 – Animation des CP et préparation au transfert
- CCDS_06 - Accompagnement pour la réalisation des actions prioritaires
- CCDS_07 – Accompagnement pour la réalisation des contrôles de DSP

Le comité de pilotage des contrats de progrès pour les autorités organisatrices de la CCDS pourra être constitué des membres suivants :

- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour chaque commune de la CCDS
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour le SPANC (CCDS)
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour la CCDS dans son rôle d'accompagnement des actions des contrats de progrès et de futur autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement,

Le comité de pilotage des CP a pour rôle d'établir les bilans par action des CP et le bilan global annuel de la mise en œuvre des contrats de progrès au niveau des communes et de la CCDS.

Une revue synthétique de l'ensemble des actions permettra de faire le point sur l'avancement des actions et sur les conditions de mise en œuvre. Il s'agira notamment d'évaluer la disponibilité des moyens inscrits dans le contrat de progrès et de la qualité de la collaboration entre la collectivité organisatrice des services et l'équipe d'accompagnement (CCDS, DAAF, DEAL, OEG, prestataire de services).

Ces bilans seront complétés par une analyse des résultats des études achevées et une concertation sur les nouvelles actions à inscrire dans les CP.

Enfin, le comité de pilotage procèdera en coordination avec l'équipe d'accompagnement (poste mutualisé au niveau de la CCDS) à la prise en compte des recommandations du comité de suivi des contrats de progrès (mise à disposition des informations complémentaires, ajustement des outils de suivi des contrats de progrès).

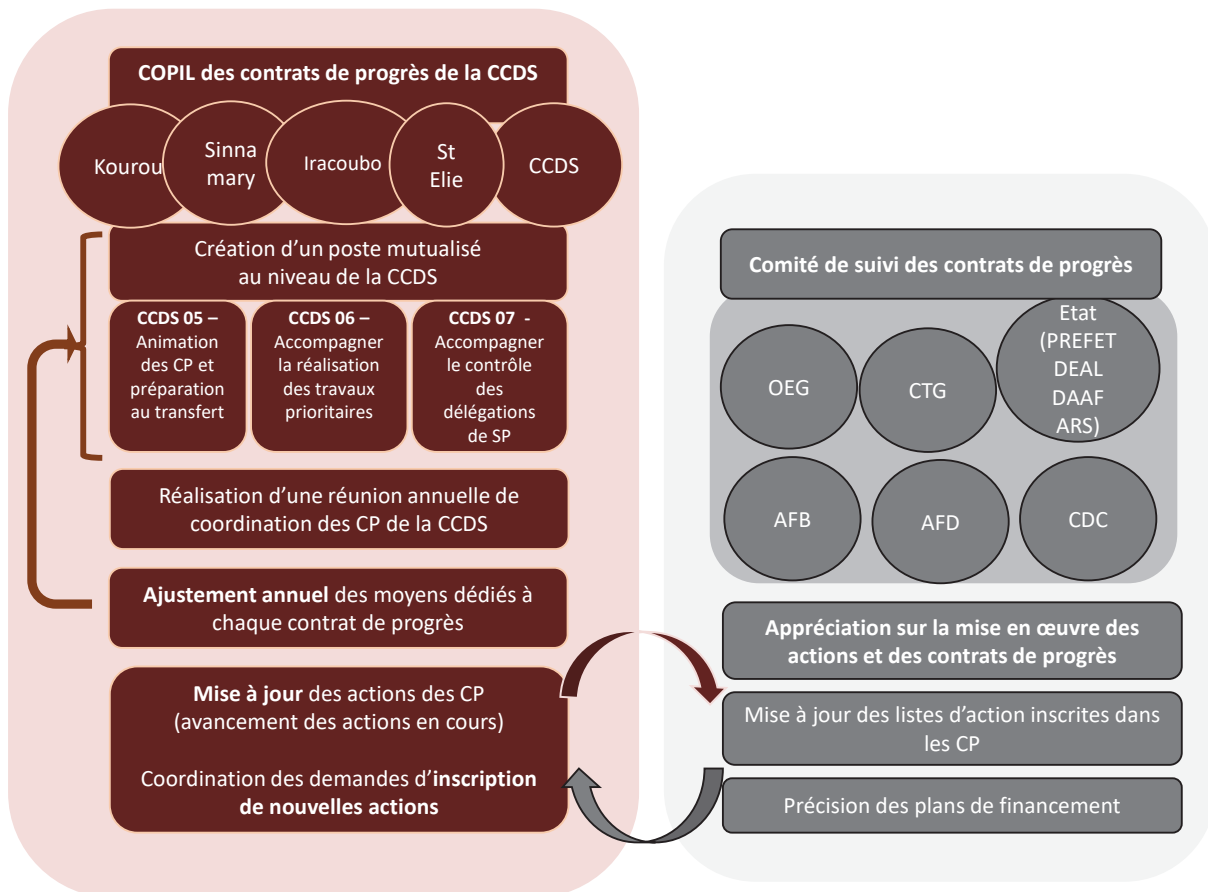


Figure 1 – Représentation schématique des actions de coordination des contrats de progrès et des interactions entre le comité de pilotage des contrats de progrès de la CCDS et le comité de suivi des financeurs

Le comité de suivi du côté des financeurs

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet ou de son représentant et des responsables élus de chaque autorité organisatrice de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, DAAF), l'Office de l'Eau, et autant que possible des représentants de la conférence régionale des acteurs de l'eau (financeurs, CTG, CEB, ARS...). Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires au moins une fois par an, en début ou en fin d'année, pour examen des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des résultats de l'année.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou les responsables élus des autorités organisatrices de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), en cas de nécessité.

Suivi et évaluation du Contrat de Progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi une note de présentation des résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

La note de présentation des résultats obtenus pourra comprendre :

- un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de Progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,

- les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi fera un retour à la collectivité dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Ce retour pourra porter sur :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute mise à jour des listes d'actions des contrats de progrès pourra entraîner la révision des contrats de progrès. Il s'agira notamment des actions recommandées par les schémas directeurs et des actions qui résulteront des études spécifiques prévues en 2019. Cette démarche a pour objectif de favoriser l'inscription d'actions matures techniquement et assumées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement en évitant de surcharger les contrats de progrès.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces trois cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

4.1.2. Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS

La mise en place d'un poste mutualisé est une étape déterminante des contrats de progrès de la CCDS. Elle répond à un fort besoin, exprimé par les communes, de renforcement de la mission de maîtrise d'ouvrage au sein des services.

Le retour d'expérience qui résulte d'une démarche similaire au sein de la CC de l'Ouest Guyanais a permis de mettre en évidence des difficultés de mises en œuvre et de proposer des pistes d'améliorations. Il s'agit notamment de renforcer le cadre d'intervention et de mieux préciser l'articulation entre l'action des communes et les moyens supplémentaires mis à disposition notamment mettant en œuvre les trois propositions suivantes :

Une formalisation de la demande en deux étapes

Afin d'assurer que le poste mutualisé sera effectivement mis à profit pour atteindre les objectifs d'animation et de renforcement des services et notamment de la maîtrise d'ouvrage, il convient que les communes bénéficiaires et la CCDS en fassent la demande explicite tout en montrant une adhésion forte aux enjeux identifiés. Pour cela, les acteurs financiers, en particuliers l'Office de l'Eau de Guyane souhaitent que les demandes de financement pour la création du poste soient formulées officiellement par les 4 communes à la CCDS (étape 1) puis reprises dans une demande consolidée de la CCDS (étape 2) adressée aux trois institutions impliquées dans le financement du poste (OEG / AFB / DEAL) (les demandes des communes apparaissant en

annexe de la demande). Dans le cadre de l'étude d'élaboration des contrats de progrès, les besoins d'accompagnement spécifiques à chaque action des contrats de progrès ont été estimés.

Fournir des garanties aux communes en termes de mise en œuvre effective de l'appui

Les entretiens réalisés ont permis d'établir que les communes de la CCDS sont toutes favorables à la mise en place d'un poste d'appui mutualisé au niveau de la CCDS. Pour cet accompagnement mutualisé, la fiche de poste sera structurée autour des trois activités suivantes :

- Appui à la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat de progrès [lancement d'étude structurante (schéma directeur notamment) et de travaux],
- Appui pour la réalisation du suivi des contrats de DSP et de concession,
- Appui à l'animation des contrats de progrès et à la définition du projet communautaire dans le cadre du transfert des compétences Eau et assainissement prévu au plus tard au premier janvier 2026.

Dans ce cadre, les communes souhaitent cependant obtenir des garanties traduites dans un cadre conventionnel et portant notamment sur les aspects suivants :

- La mise en place d'une distribution équitable des moyens d'accompagnement (en termes d'implication du chargé de mission) entre les communes bénéficiaires,
- La mise en place de COPIL et d'échéances périodiques permettant d'assurer le suivi, et les ajustements nécessaires au bon fonctionnement des activités d'appui.

Vers une répartition explicite de la charge financière occasionnée par le poste

La mise en place du poste mutualisé devrait occasionner une dépense estimée à 80 k€ par an. Cette dépense comprend le coût du personnel pour la collectivité y compris les charges et les frais de fonctionnement afférents à ses activités.

Pour les deux premières années la mise en œuvre du poste pourra bénéficier d'une aide totale de 90 % (OEG ; DEAL ; AFB).

Pour les années suivantes, les conditions de prise en charge du poste devront être précisées. Il s'agira notamment de préciser la part respective des contributions suivantes :

- un accompagnement dégressif des financeurs (à l'étude fin 2019),
- une mobilisation du budget communautaire de la CCDS,
- une participation des communes suivant des proportions qui restent à définir.

La dépense totale occasionnée par le poste est estimée à 80 k€ par an. Trois scénarios indicatifs proposant des clés de répartition pour la prise en charge du poste ont été mis en débat afin de sensibiliser les collectivités à ses enjeux financiers.

Cependant, au 15 novembre 2019, compte tenu des incertitudes qui subsistent pour le financement du poste (année 3 à 5), et notamment le scénario final qui sera retenu, l'évaluation des charges occasionnées par ces besoins au niveau de chaque service semble prématurée.

Les charges **d'exploitation relatives au poste mutualisé ne sont pas reportées** au niveau des communes.

Les charges occasionnées par le poste mutualisé sont consolidées et entièrement reportées au niveau CCDS.

4.1.3. Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS

Les trois actions présentées dans cette section sont en lien étroit avec les trois actions de renforcement des services inscrites dans le contrat de progrès de la CCDS, à savoir : CCDS_05 (suivi des contrats de progrès et préparation au transfert de compétence), CCDS_06 (opérations prioritaires) CCDS_07 (contrôle de délégataire).

KOUROU_08 ; CCDS_07 / CONTRÔLE CONCESSION / AEP et ASST - Renforcement du contrôle du concessionnaire impliquant la mobilisation conjointe des moyens de la commune et des moyens mutualisés au niveau de la CCDS

Orientation de l'action *Gouvernance*

Axe de l'action *S'orienter vers un véritable système de management*

Enjeux et justification de l'action

La commune a recruté une responsable des services eau et assainissement. Une partie de sa mission consiste notamment à réaliser le suivi du concessionnaire.

Cette action mobilise de façon complémentaire des moyens mutualisés au niveau de la CCDS pour le contrôle et le suivi technique de l'action du concessionnaire (poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS pour les actions CCDS_05, CCDS_06 et CCDS_07).

L'action prévoit la réalisation d'une formation pour deux agents de la commune (6k€ responsable technique et responsable financier) et l'intervention chaque année d'un expert pour accompagner la commune dans sa mission de suivi du concessionnaire (15 k€ par an sur 5 ans)

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune : Opérateur direct de l'action

Mobilisation de prestations
externes : Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S1 - Gouvernance au niveau de la commune : identification des élus en charge du suivi de l'action ; participation à une réunion annuelle d'avancement

2020 S2 - Renforcer les compétences de la collectivité par un programme de formation avec une priorité sur le contrôle du délégataire

2020 S2 - Etablir un tableau de suivi des documents contractuels à fournir par le délégataire et précision des modalités d'analyse des éléments fournis

2020 S2 - Décrire le programme détaillé des points de contrôle de la concession en précisant les périmètres de suivi de la commune, de la CCDS et d'un éventuel prestataire externe pour des aspects spécifiques délimités

2021 S1 - Inscription des actions d'accompagnement au contrôle du délégataire dans le schéma de mutualisation

2021 S2 - Suivi technique et opérationnel annuel au niveau de la commune

Indicateurs structurels *Existence de compétences au sein de l'équipe pour suivre l'action du concessionnaire*

Indicateurs de performance

Moyens humains requis

Equipe technique de la
CCDS 6 jours + 14 jours par an

Equipe technique de la commune	10 jours + 5 jours par an	Elus de la commune	3 jours + 2 jours par an
Cout prévisionnel de l'action			
Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)		81	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)		0	k€
Financement de l'action			
Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
Indications complémentaires			

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an):

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(15,7)	(5,7)	(1,9)	(2,0)	(2,0)	(2,0)	(2,1)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(15,7)	(5,7)	(1,9)	(2,0)	(2,0)	(2,0)	(2,1)
Total des dépenses d'investissement	(93,9)	(23,7)	(17,2)	(17,4)	(17,7)	(18,0)	-
Total des subventions d'investissement	4,7	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9	-
Solde d'investissement	(89,2)	(22,5)	(16,3)	(16,6)	(16,8)	(17,1)	-
Auto-financement	15,7	5,7	1,9	2,0	2,0	2,0	2,1
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	89,2	22,5	16,3	16,6	16,8	17,1	-
Total des financements complémentaires	104,9	28,2	18,2	18,5	18,8	19,1	2,1
Solde	-	-	-	-	-	-	-

KOUROU_09 ; CCDS_06 / CONV CCDS OPE PRIOR / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires

Orientation de l'action

Gouvernance

Axe de l'action

S'orienter vers un véritable système de management

Enjeux et justification de l'action

Le dimensionnement actuel de l'équipe dédiée aux services de la commune de Kourou ne permet pas d'assurer le suivi des développements nécessaires des infrastructures. En 2019, la commune s'appuie sur sa responsable technique pour lancer les études et les marchés nécessaires pour définir les projets d'investissement sur les services d'eau et d'assainissement de la ville.

La présente action, mise en œuvre en étroite collaboration avec la CCDS, a pour objectif de renforcer les capacités en maîtrise d'ouvrage de la commune. Cette action mobilise de façon complémentaire des moyens mutualisés au niveau de la CCDS (poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS pour les actions CCDS_05, CCDS_06 et CCDS_07).

Dans le cadre de cette action le chargé de mission accompagnera la préparation des dossiers de consultation des entreprises ainsi que la rédaction des dossiers de demande de financement.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune : Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations externes : Sans objet

Activités de l'action

2020 S1 - Identification des élus en charge du suivi de l'action (juin 2020) ; participation à une réunion annuelle d'avancement et participation aux COPIIL des projets ; mutualisé avec KOUROU_08

2020 S2 - Elaboration et mise à jour périodique de la liste de projets

2021 S1 – Inscription des projets prioritaires dans le schéma de mutualisation

2020 S2 - Suivi technique et opérationnel au niveau de la commune

Indicateurs structurels

Existence d'un organigramme opérationnel pour la réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage

Indicateurs de performance

Taux de réalisation du calendrier de projets prioritaires (élaboré conjointement avec la CCDS)

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS 4 jours + 3 jours par an

Equipe technique de la commune 4 jours + 3 jours par an Elus de la commune 3 jours + 2 jours par an

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 0 k€

Travaux (y compris maîtrise d'œuvre) 0 k€

Financement de l'action

Autofinancement : 10% Autres financements : 90%

Indications complémentaires

2020 et 2021 financement à 90% du poste CCDS par Etat, OEG, OFB puis dégressif

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an):

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(8,6)	(2,7)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(8,6)	(2,7)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
Total des dépenses d'investissement							
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement							
Auto-financement	8,6	2,7	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	8,6	2,7	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Solde	-	-	-	-	-	-	-

KOUROU_10 (CCDS_05)/ FIABILISATION DES BUDGETS / AEP et ASST – Assurer la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune*Orientation de l'action* *Gouvernance**Axe de l'action* *Tendre vers une gestion financière rigoureuse***Enjeux et justification de l'action**

La commune de Kourou dispose de deux budgets annexes séparés pour ces services d'eau et d'assainissement collectif. Cependant, toutes les charges de la commune spécifiques aux services d'eau et d'assainissement ne sont pas prises en compte. Il s'agit notamment d'une quote-part correspondant à la mobilisation des agents de la commune pour assurer les missions de la commune sur les services en sus de la mission de l'exploitant.

Cette action a pour objet de fiabiliser les budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune. Il s'agit d'un passage obligé pour accéder et sécuriser les moyens financiers requis pour réaliser le programme d'investissement ambitieux de la commune. Dans cet objectif, la commune, après une formation spécifique des personnels concernés (6K€), en utilisant l'appui de la CCDS aura recours à une expertise externe mobilisée par avec l'AFD (24 k€).

Cette action permettra notamment de transférer des services équilibrés en 2026.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune : Maitrise d'ouvrage accompagnée (+ AFD)

Mobilisation de prestations externes : Prestation de service (expertise financière)

Activités de l'action

2020 S1 - 2020 S1 - Mise en place d'un COPIL (responsables élus de la commune, référent technique de la commune, de la CCDS, de la DAAF) prévoir d'informer l'AFD

2020 S1 – formation conjointe des agents de la commune (avec la CCDS) à la gestion financière des services d'eau et d'assainissement

2020 S2 – (AFD) lancement d'un marché de prestations de service pour l'accompagnement à la fiabilisation des budgets annexe M49 des services et accompagnement à l'ajustement de la politique tarifaire

2021 S1 – Mise en place de procédures comptables permettant de fiabiliser l'imputation des dépenses sur les budgets dédiés

2021 S2 – Validation de la capacité de la commune à contracter des emprunts avec les organismes de prêt (AFD et CDC notamment)

2023 S2 – Ajustement des tarifs pour tenir compte des dépenses effectives et des programmes de travaux stabilisés

Indicateurs structurels*Existence du budget M49 AEP et M49 AC fiabilisés**Existence de tarifs élaborés à partir d'un modèle économique du service***Indicateurs de performance***Capacité d'autofinancement du service (fiabilisée)***Moyens humains requis**

Equipe technique de la CCDS 12 jours + 2 jours par an

Equipe technique de la commune	8 jours + 4 jours par an	Elus de la commune	5 jours + 3 jours par an
--------------------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	30	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	0%	Autres financements :	100%
-------------------	----	-----------------------	------

Indications complémentaires

Mise à disposition de moyen d'accompagnement financé par l'AFD

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an):

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(11,1)	-	(4,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(11,1)	-	(4,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)
Total des dépenses d'investissement							
Total des dépenses d'investissement	(30,8)	(6,1)	(24,7)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	30,8	6,1	24,7	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement							
Auto-financement	11,1	-	4,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	11,1	-	4,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Solde	-	-	-	-	-	-	-

4.2. Eau potable

KOUROU_01 / AEP DEGRAD SARM. NORD / AEP - Etude et réalisation de l'extension du réseau sur le secteur Dégrad Saramaka Nord

Orientation de l'action

Gestion du patrimoine et planification

Axe de l'action

Développer une vision prospective des systèmes d'eau et d'assainissement

Enjeux et justification de l'action

Ce secteur récemment inscrit en zone U (zone urbaine) du PLU de Kourou concerne les parcelles situées sur la route "Dégrad Saramaka" de la RN1 jusqu'au PK 10. Cette action a pour objet de réaliser les études pour le déploiement du réseau AEP à partir de la canalisation principale existante.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :

Suivi de base sans production

Rôle de la commune :

Maitrise d'ouvrage complète

Mobilisation de prestations externes :

AMO + prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S1- Mise en place d'un COPIL commun à l'action KOUROU_01, 02, 04, 05 et 06 (un référent technique + un référent élu + CCDS)

2020 S2 - Elaboration du DCE

2020 S2 - Publication du DCE

2021 S1 - Lancement de l'étude

2022 S1 - Résultat d'étude et inscription de l'action dans le programme de travaux

Indicateurs structurels

Nombre d'habitants desservis

Indicateurs de performance

Taux d'accès de la population au service d'eau potable

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS

4 jours

Equipe technique de la commune

10 jours

Elus de la commune

4 jours

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)

30

k€

Travaux (y compris maitrise d'œuvre)

ND

k€

Financement de l'action

Autofinancement :

100%

Autres financements :

0%

Indications complémentaires : imputer les charges de personnel sur le budget annexe du service

% autofinancement ; % FEADER ; % FEDER ; % Etat ; % OFFICE DE L'EAU ; % Autres (préciser)

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(31,1)	-	(15,5)	(15,7)	-	-	-
Total des subventions d'investissement	1,6	-	0,8	0,8	-	-	-
Solde d'investissement	(29,6)	-	(14,7)	(14,9)	-	-	-
Auto-financement	3,8	3,8	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	29,6	-	14,7	14,9	-	-	-
Total des financements complémentaires	33,4	3,8	14,7	14,9	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

KOUROU_02 / AEP DEGRAD SARM. SUD / AEP - Etude et réalisation de l'extension du réseau sur le secteur Dégrad Saramaka Sud

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Gestion du patrimoine et planification</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement</i>

Enjeux et justification de l'action

Ce secteur concerne les parcelles situées sur la route "Dégrad Saramaka" à partir du PK10 jusqu'au Dégrad. Les parcelles ont une superficie de 0,5 à 2ha. La DEAL n'a pas autorisé le passage du secteur en zone urbaine qui demeure en zone agricole. D'après la DAAF, l'agriculture n'est pas viable sur ce type de parcelle.

Cette action a pour objectifs d'étudier les options de déploiement du réseau d'eau potable à partir de la canalisation existante. Elle permettra notamment à la commune de préciser sa stratégie au regard du coût prévisionnel des différentes options (Mise en place de bornes fontaines, niveau de densification du réseau, ...).

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Suivi de base sans production
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage complète
Mobilisation de prestations externes :	AMO + prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

- 2020 S1- Mise en place d'un COPIL commun à l'action KOUROU_01, 02, 04, 05 et 06 (un référent technique + un référent élu + CCDS)
- 2020 S2 - élaboration du DCE
- 2020 S2 - Publication du DCE
- 2021 S1 - Lancement de l'étude
- 2022 S1 - Résultat d'étude
- 2022 S1 - choix de la collectivité sur la stratégie retenue et inscription de l'action dans le programme de travaux

Indicateurs structurels	
Indicateurs de performance	<i>Taux d'accès de la population au service d'eau potable</i>

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	4 jours		
Equipe technique de la commune	10 jours	Elus de la commune	4 jours

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	30	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	ND	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
-------------------	------	-----------------------	----

Indications complémentaires : imputer les charges de personnel sur le budget annexe du service

% autofinancement ; % FEADER ; % FEDER ; % Etat ; % OFFICE DE L'EAU ; % Autres (préciser)

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(31,1)	-	(15,5)	(15,7)	-	-	-
Total des subventions d'investissement	1,6	-	0,8	0,8	-	-	-
Solde d'investissement	(29,6)	-	(14,7)	(14,9)	-	-	-
Auto-financement	3,8	3,8	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	29,6	-	14,7	14,9	-	-	-
Total des financements complémentaires	33,4	3,8	14,7	14,9	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

KOUROU_03 / AEP SUIVI TX CONCESSIONS / AEP - Suivi des travaux réalisés dans le cadre de la concession de la SGDE

Orientation de l'action *Gouvernance*

Axe de l'action *S'orienter vers un véritable système de management*

Enjeux et justification de l'action

Pour le service d'eau la commune a opté pour un contrat de concession (2017 2037) qui comprend la réalisation par le concessionnaire de 6 opérations d'investissement pour un total de 3,4 M€. Cette action a pour objet d'assurer le suivi de la bonne réalisation des travaux inscrits dans le contrat. A savoir :

2018	_	2019	-	Mise en place d'une filière UV à l'usine Pariacabo	(263k€)
2019	-			Dévoisement de la canalisation DN 400 mm d'eaux brutes	(1,04M€)
2019	-			Travaux de sectorisation et modulation de pression	(156 k€)
2020	-			Programme de renouvellement de canalisation sur 4 ans	(1,2 M€)
2018	-			Télérelève des compteurs communaux (>30mm)	(0,04 M€)
2020	-			Extension de réseau RN1	(0,9M€)

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Hors périmètre CCDS

Rôle de la commune : Suivi de base sans production + maîtrise d'ouvrage pour une expertise technique de réception des travaux

Mobilisation de prestations externes : Prestation du périmètre concessif + expertise complémentaire pour la réception des travaux

Activités de l'action

2020 S1 - Mise en place d'un COPIL et d'un dispositif de suivi de réalisation des travaux inscrit dans le périmètre concessif de la SGDE

2020 S2 - Mobilisation des prestataires techniques pour la réception des travaux réalisés dans le cadre concessif

2020 S2 - Réception des travaux et inscription au patrimoine de la collectivité

Indicateurs structurels

Les réalisations du concessionnaire sont suivies et inscrites au patrimoine

Indicateurs de performance

*Taux d'accès au service d'eau potable
Indice linéaire de consommation
Indice linéaire de pertes
Rendement du réseau*

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS Sans objet

Equipe technique de la commune 15 jours Elus de la commune 5 jours

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	10	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0	k€

Financement de l'action

Autofinancement : 100% Autres financements : 0%

Indications complémentaires : imputer les charges de personnel sur le budget annexe du service

Les investissements pour cette action sont inscrits et entièrement financés dans le cadre concessif / le contrôle de réalisation sera pris en charge par la commune

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(5,7)	(5,7)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(5,7)	(5,7)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(10,2)	(10,2)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	0,5	0,5	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	(9,6)	(9,6)	-	-	-	-	-
Auto-financement	5,7	5,7	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	9,6	9,6	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	15,4	15,4	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

KOUROU_04 / AEP SDAEP / AEP - Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Gestion du patrimoine et planification</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement</i>

Enjeux et justification de l'action

Cette action concerne la réalisation d'un SDAEP sur la commune de Kourou. Elle comprendra la réalisation d'un schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1 du CGCT.

Un cahier des charges est en cours de finalisation au périmètre duquel il est prévu d'intégrer l'étude d'approvisionnement en AEP du secteur Village Kuwano sur la RN1 (à proximité de la Scierie). Par ailleurs les résultats des actions Kourou_01, 02 et 06 seront intégrés au programme de travaux du SDAEP.

Cette action est inscrite dans le périmètre des projets accompagnés par la CCDS dans le cadre de l'action CCDS_06. Prévoir la restitution d'un SIG à jour en fixant le niveau de précision requis.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage accompagnée
Mobilisation de prestations externes :	Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S1- Mise en place d'un COPIL commun à l'action KOUROU _01, 02, 04, 05 et 06(un référent technique + un référent élu + CCDS)

2020 - Finalisation de la rédaction du DCE

2020 à 2022 - Lancement et réalisation du SDAEP

2022 - Inscription des projets du programme de travaux dans le contrat de progrès de la commune

Indicateurs structurels	<i>Existence d'un schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1</i> <i>Disponibilité d'un programme de travaux chiffrés et inscrits dans un calendrier</i>
--------------------------------	--

Indicateurs de performance	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B SISPEA)</i>
-----------------------------------	---

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	16 jours		
Equipe technique de la commune	26 jours	Elus de la commune	6 jours

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	150	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	0	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	55%	Autres financements :	45%
-------------------	-----	-----------------------	-----

Indications complémentaires

% autofinancement ; % FEADER ; % FEDER ; % Etat ; 45 % OFFICE DE L'EAU (voir l'Office de l'eau pour prorogation) ; Financement AFB (jusqu'à 50 % pas de demande)

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(9,9)	(9,9)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(9,9)	(9,9)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(153,4)	(76,1)	(77,3)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	7,7	3,8	3,9	-	-	-	-
Solde d'investissement	(145,7)	(72,3)	(73,4)	-	-	-	-
Auto-financement	9,9	9,9	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	145,7	72,3	73,4	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	155,6	82,2	73,4	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

L'action Kourou 05 qui concerne à la fois les services d'eau et d'assainissement est présentée dans la section suivante.

4.3. Assainissement

KOUROU_05 / AEP ASST ETUDE BESOINS OIN / AEP et ASST - Etude d'évaluation des besoins supplémentaires occasionnés par l'Opération d'Intérêt National N° 18 sur le secteur des Roches Gravées

Orientation de l'action	2. Gestion du patrimoine et planification
Axe de l'action	2.2. Axe n° XX : Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement

Enjeux et justification de l'action

Une opération d'intérêt national (OIN N° 18) localisée sur la commune de Kourou sur les secteurs des Roches Gravées (entre la zone de Pariacabo et le secteur aggloméré de Kourou) a pour objectif la construction d'environ 4000 logements d'ici 2035. La définition du programme d'ensemble en cours et le lancement d'une première opération est prévue d'ici fin 2020 sur 6 hectares. Les réseaux sont financés par le PFA (maitre d'ouvrage délégué pour le compte de l'Etat).

Cette action a pour objectif d'évaluer les besoins supplémentaires qui seront occasionnés par l'OIN en termes d'approvisionnement en eau potable d'une part et de traitement des eaux usées d'autre part. Elle précisera en outre dans quelles conditions le secteur sera raccordé aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Les résultats de l'étude seront intégrés au programme de travaux du SDAEP et du SDA.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Suivi de base sans production
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage complète
Mobilisation de prestations externes :	AMO + prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S1- Mise en place d'un COPIL commun à l'action KOUROU _01, 02, 04, 05 et 06(un référent technique + un référent élu + CCDS)

2020 S1 - Finalisation de la rédaction du DCE

2021 S1 - lancement et réalisation de l'étude

2021 S2 – Inscription des travaux dans le programme de travaux et dans le contrat de progrès

Indicateurs structurels : Disponibilité d'un programme de travaux chiffrés

Indicateurs de performance

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	4 jours		
Equipe technique de la commune	10 jours	Elus de la commune	4 jours

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	40	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	ND	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
-------------------	------	-----------------------	----

Indications complémentaires

% autofinancement ; % FEADER ; % FEDER ; % Etat ; % OFFICE DE L'EAU ; % Autres (préciser)

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(3,8)	(3,8)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(41,2)	-	(41,2)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	2,1	-	2,1	-	-	-	-
Solde d'investissement	(39,1)	-	(39,1)	-	-	-	-
Auto-financement	3,8	3,8	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	39,1	-	39,1	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	43,0	3,8	39,1	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

KOUROU_06 / ASST TRAIT. PARIACABO / ASST - Etude des solutions de collecte et de traitement des eaux usées du secteur Pariacabo

<i>Orientation de l'action</i>	<i>2. Gestion du patrimoine et planification</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>2.2. Axe n° XX : Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement</i>

Enjeux et justification de l'action

Cette action a pour objectif d'étudier les solutions de collecte et de traitement des eaux usées produites dans la zone d'activité de Pariacabo qui n'est pas desservie par le réseau de collecte des eaux usées.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage accompagnée
Mobilisation de prestations externes :	AMO + prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S1- Mise en place d'un COPIL commun à l'action KOUROU _01, 02, 04, 05 et 06(un référent technique + un référent élu + CCDS)

2020 S1 - Finalisation de la rédaction du DCE

2021 S1 - lancement et réalisation de l'étude

2021 S2 - Choix de la stratégie retenue par la collectivité et inscription de l'action dans le programme de travaux et dans le contrat de progrès de la collectivité

Indicateurs structurels	<i>Disponibilité d'un programme de travaux chiffrés</i>
Indicateurs de performance	<i>Taux de desserte par des réseaux d'eaux usées (P201.1 SISPEA)</i>

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	10 jours		
Equipe technique de la commune	5 jours	Elus de la commune	4 jours

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	30	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	ND	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
-------------------	------	-----------------------	----

Indications complémentaires

A PRECICER

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(1,9)	(1,9)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(1,9)	(1,9)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	1,5	-	1,5	-	-	-	-
Solde d'investissement	(29,4)	-	(29,4)	-	-	-	-
Auto-financement	1,9	1,9	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	29,4	-	29,4	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	31,3	1,9	29,4	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

KOUROU_07 / ASST SDA / ASST - Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Orientation de l'action

Gestion du patrimoine et planification

Axe de l'action

Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement

Enjeux et justification de l'action

Cette action concerne la réalisation d'un SDA sur la commune de Kourou. Elle comprendra la réalisation du zonage d'assainissement collectif de la commune.

Par ailleurs les résultats de l'action Kourou_06 seront intégrés au programme de travaux du SDA. Cette action est inscrite dans le périmètre des projets accompagnés par la CCDS dans le cadre de l'action CCDS_06.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :

Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune :

Maitrise d'ouvrage accompagnée

Mobilisation de prestations externes :

Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S1- Mise en place d'un COPIL commun à l'action KOUROU _05, 06 et 07 (un référent technique + un référent élu + CCDS)

2020 - Finalisation de la rédaction du DCE

2020 à 2022 - Lancement et réalisation du SDA

2022 - Inscription des projets du programme de travaux dans le contrat de progrès de la commune

Indicateurs structurels

Disponibilité d'un programme de travaux chiffrés

Indicateurs de performance

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.B)

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS

16 jours

Equipe technique de la commune

26 jours

Elus de la commune

6 jours

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)

130

k€

Travaux (y compris maitrise d'œuvre)

0

k€

Financement de l'action

Autofinancement :

55%

Autres financements :

45%

Indications complémentaires

Office de l'eau de Guyane : 45%

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(9,9)	(9,9)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(9,9)	(9,9)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(133,7)	(39,6)	(67,0)	(27,2)	-	-	-
Total des subventions d'investissement	6,7	2,0	3,3	1,4	-	-	-
Solde d'investissement	(127,1)	(37,6)	(63,6)	(25,8)	-	-	-
Auto-financement	9,9	9,9	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	127,1	37,6	63,6	25,8	-	-	-
Total des financements complémentaires	136,9	47,5	63,6	25,8	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-